

Politique de subventions aux activités étudiantes 2017-2018 CIRAM

1. Objectifs

La *Politique de subventions* du Centre interdisciplinaire de recherche sur l'Afrique et le Moyen-Orient (CIRAM) vise à établir les objectifs poursuivis par l'octroi de subventions et à déterminer les conditions générales d'admissibilité et d'évaluation des demandes de subventions.

De manière plus particulière, les subventions accordées par le CIRAM, visent à :

- Encourager les étudiants et étudiantes membres à s'engager de manière significative dans la poursuite d'activités reliées à leur champ d'étude;
- Inciter les étudiants et étudiantes à développer des connaissances et compétences supplétives à celles acquises dans le cours de leur formation;
- Fournir un soutien complémentaire à celui offert, notamment par le Plan de soutien financier à la réussite des personnes inscrites à un programme de maîtrise ou de doctorat de l'Université Laval.

2. Dispositions relatives à l'application

2.1 Types d'activités admissibles

Subvention aux communications scientifiques

Le CIRAM peut subventionner un-e étudiant-e qui présente une communication ou qui assiste à une conférence, un colloque ou un séminaire. L'activité doit **se dérouler à l'extérieur de la région de Québec**. L'étudiant-e doit démontrer que cette présentation ou participation est pertinente dans le cadre de la réalisation de son programme d'études.

Subvention pour l'organisation d'un colloque

Un-e étudiant-e ou un regroupement d'étudiant-e-s majoritairement formé de membres de le CIRAM désirant organiser un colloque (ou une journée d'étude) dans la région de

Québec qui s'adresse principalement à des étudiant-e-s peut demander une subvention.

Subvention pour produire une publication (journal, cahiers, revue, etc.)

Un-e étudiant-e ou un regroupement d'étudiant-e-s majoritairement formé de membres de le CIRAM désirant produire une publication (journal, cahiers, revue, etc.) qui s'adresse principalement à des étudiant-e-s peut demander une subvention.

Subvention pour un voyage d'études

Le CIRAM peut subventionner un-e étudiant-e ou un regroupement d'étudiant-e-s majoritairement membres du CIRAM qui, dans le cadre de leur programme d'études, réalisent une activité de formation à l'extérieur de la région de Québec. Le membre devra démontrer aussi que ce voyage d'études est pertinent et important dans le cadre de la réalisation de son programme d'études, plus précisément dans le cadre de ses travaux de recherche ou pour un cours spécifique.

2.2 Montants admissibles

Chaque étudiant peut recevoir des subventions totalisant un montant maximal de **100\$** par année.

Une activité collective (type organisation d'un colloque, publication, etc.) peut être soutenue par un financement collectif jusqu'à concurrence de **150\$**.

2.3 Critères d'admissibilité

Toute demande doit, pour être considérée, répondre aux critères suivants :

- L'étudiant-e qui dépose une demande doit être membre du CIRAM lors du dépôt de sa demande;
- La demande de subvention pour une activité étudiante doit préférablement être déposée avant la tenue de l'activité, laquelle ne doit pas avoir lieu plus d'une session après le dépôt de la demande;
- La demande de subvention peut dans certains cas spécifiques être déposée au plus tard trente (30) jours après la tenue de l'activité
- Dans tous les cas les demandes doivent être déposées au plus tard le 1er mai de l'année académique en cours (aucune demande reçue entre le 2 mai et le 31

août de chaque année ne sera admise)

- Un candidat sera admissible seulement si le cumul des bourses obtenues en cours d'année ne dépasse pas 20 000 \$ CAN. Ce critère ne s'applique pas à des demandes de subventions pour la production de publications ou l'organisation des colloques (puisque ceux-ci profitent à plusieurs étudiant-e-s, et pas seulement aux étudiants qui les produisent/organisent);
- Toute demande de subvention doit être accompagnée des informations ou des documents requis selon le type de subvention (section 3).

2.4 Critères d'évaluation

Les demandes de subvention admissibles seront évaluées en fonction des critères suivants:

1. la pertinence de l'activité pour le cheminement académique de l'étudiant-e;
2. l'envergure et l'importance de l'activité;
3. les autres sources de revenus;
4. les coûts associés à l'activité;
5. les personnes n'ayant reçu aucune subvention pendant l'année financière seront prioritaires;
6. les démarches alternatives de financement effectuées.

3. Procédure

Toute demande de subvention doit être transmise au CIRAM par courriel à ciram@hei.ulaval.ca à l'attention de la directrice :

Toute demande doit au moins contenir les informations suivantes :

- Une lettre de justification d'au moins 300 mots (incluant une description détaillée de l'activité, les objectifs visés et les étudiant-e-s visés);
- Un budget prévisionnel détaillé et le montant de l'aide demandée.
- Des preuves des démarches de financement autres et/ou complémentaires effectuées;
- La demande doit être datée et signée par l'étudiant-e ou le regroupement (nom, adresse, courriel et numéro de téléphone des demandeurs);

En fonction des types de demandes, les informations supplémentaires suivantes

doivent être fournies :

- *Subvention aux communications scientifiques :*
 - Confirmation de l'inscription ou de l'acceptation à l'activité;
 - Résumé de la communication, s'il y a lieu;
- *Subvention pour l'organisation d'un colloque :*
 - Argumentaire du colloque proposé;
 - Programme prévisionnel et titres des communications;
 - Retombées scientifiques et universitaires envisagées;
- *Subvention pour produire une publication (journal, cahiers, revue, etc.) :*
 - Une preuve des soumissions reçues pour la production ou l'impression;
 - Le bilan des années précédentes, s'il y a lieu;
- *Subvention pour un voyage d'études :*
 - Copie de la lettre d'acceptation de l'organisme d'accueil;
 - Lettre justifiant l'intérêt dans le parcours de formation de l'étudiant;

Le Comité directeur du CIRAM évaluera la demande et doit transmettre sa décision justifiée dans les trente (30) jours à l'étudiant ou au regroupement d'étudiants.

Le Comité directeur se réserve le droit de refuser toute demande de subvention. Les décisions du CIRAM sont finales et sans appel.

Après procédure d'évaluation, les subventions seront octroyées jusqu'à épuisement du fonds dédié dans le budget du CIRAM.

4. Autorité

La présente politique et son application relèvent du Comité directeur du CIRAM. Le CIRAM accorde une aide financière à titre complémentaire. Elle ne peut pas être considérée comme la source principale de financement. La direction du CIRAM détermine une enveloppe maximale disponible pour les demandes de subventions lors d'un exercice budgétaire. Ce montant fait partie intégrante du budget annuel du CIRAM.

Document mis à jour le 5 octobre 2017